

CLASSER SES VŒUX EN ATTENTE PARCOURSUP 2025

À PARTIR DE QUAND DOIS-JE CLASSER MES VŒUX EN ATTENTE DE LA PHASE PRINCIPALE ?

Si vous souhaitez conserver vos vœux en attente de la phase principale, vous devez les **classer par ordre de préférence entre le 6 et le 10 juin 2025** (23h 59 heure de Paris) inclus.

Vous recevrez une information par mail et sms de la plateforme Parcoursup le 6 juin 2025 et, si vous ne l'avez pas encore fait, une relance est prévue le 10 juin 2025.

Vous pourrez classer par ordre de préférence autant de vœux « en attente » que vous le souhaitez. C'est vous qui décidez. Vous pourrez réaliser cette opération directement dans votre dossier entre le 6 et le 10 juin 2025 (23h 59 heure de Paris) inclus.

Evidemment, cela ne sert à rien de classer des vœux en attente **qui ne vous intéressent pas** ou alors de classer des vœux en attente **qui vous intéressent moins que la proposition que vous avez déjà acceptée** durant la phase principale.

*A savoir : seuls les vœux que vous aurez classés par ordre de préférence avant le 10 juin 2025 inclus sont maintenus. Les vœux que vous n'aurez pas ordonnés entre le 6 et le 10 juin 2025 **seront supprimés**.*

QUI EST CONCERNÉ PAR LE CLASSEMENT DES VŒUX EN ATTENTE DE LA PHASE PRINCIPALE ?

Vous êtes concerné si :

- Vous n'avez **que des vœux en attente en phase principale**,
- Vous avez déjà accepté une proposition d'admission et **vous souhaitez quand même conserver des vœux en attente** de la phase principale.

*À noter : **la proposition d'admission que vous avez acceptée vous est acquise**, elle est maintenue automatiquement.*

COMMENT CONCRÈTEMENT CLASSER SES VŒUX EN ATTENTE ?

Le principe est simple : entre le 6 et le 10 juin 2025 inclus (23h59 heure de Paris), connectez-vous à votre dossier / **rubrique « Classer mes vœux »**.

Classez les vœux que vous souhaitez conserver en commençant par celui que vous préférez (vœu n° 1), puis continuez ainsi de suite.

Si vous n'avez qu'un seul vœu en attente et que vous souhaitez le garder, **classez-le en 1 dans votre liste**. Les vœux en attente que vous décidez de ne pas classer **seront supprimés le 11 juin 2025**.

Conseils : pas besoin de faire de stratégie, classez les formations selon ce que vous voulez vraiment !

Concrètement, il ne faut pas élaborer le classement de vos vœux en fonction de votre position dans la liste d'attente mais en vous posant la question suivante : « Si je suis accepté, est-ce que je vais rejoindre cette formation pour faire mes études supérieures ? ». Les formations n'ont pas connaissance de votre classement.

À PARTIR DE QUAND MON CLASSEMENT EST PRIS EN COMPTE ?

Votre classement est pris en compte **dès le 11 juin 2025 matin**. Il servira pour la fin de la phase principale.

Si vous recevez une proposition d'admission pour un vœu que vous avez classé, vous pouvez accepter ou refuser la proposition : **tous vos vœux moins bien classés sont supprimés (même si vous refusez la proposition)**.

Par exemple, une fois le classement de vos vœux en attente pris en compte, si vous recevez une réponse positive pour votre vœu classé en 1^{ère} position, vos vœux en position 2, 3, 4 (etc...) seront supprimés automatiquement. Si vous acceptez cette proposition, elle remplacera le vœu que vous aviez accepté provisoirement.

FAUT-IL CLASSER PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE LES VŒUX FORMULÉS EN PHASE COMPLÉMENTAIRE OU POUR DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE ?

Non, seuls les vœux « en attente » de la phase principale sont concernés. Les vœux formulés en phase complémentaire ou pour des formations en apprentissage ne sont pas concernés.

Vous pouvez d'ailleurs toujours formuler des vœux pour la phase complémentaire ou pour des formations en apprentissage, même si vous avez classé des vœux en phase principale.